

Rapport de l'administrateur de l'Ecole normale supérieure

Numéro d'inventaire : 1979.30038

Auteur(s) : Louis Pasteur

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1862

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuillet manuscrit avec ratures.

Mesures : hauteur : 27,1 cm ; largeur : 21 cm (dimensions de la feuille)

Mots-clés : Punitons

Contrôle des présences

Filière : Grandes écoles

Niveau : Supérieur

Historique : Rapport établi à l'époque où Pasteur, administrateur de l'Ecole Normale Supérieure et chargé des études scientifiques, était opposé au chargé des études littéraires et directeur de l'Ecole, M. Jacquinot, au sujet des autorisations de sorties accordées aux élèves. Le document est daté du 23 juillet 1862.

Représentations : instruction, punition

Autres descriptions : Langue : Français

Commentaire pagination : 2 p.

Rapport ~~à M. le Directeur~~ sur un incident qui s'est produit
pendant ~~le~~ voyage ~~de~~ M. le Directeur à Londres.

Le mardi, 22 juillet, dans l'après-midi, au moment où je m'habillais pour aller dîner en ville, les chefs de section, Decharme et Stephan, sont venus m'informer qu'à l'occasion de la naissance ^{du} Prince Napoléon, le Ministre avait donné congé aux lycées pour le lendemain. J'ai répondu que je n'avais aucune connaissance officielle de ce fait, qu'il me faudrait au moins l'assurance que M. le Proviseur avait été averti, pour que j'accordasse congé le lendemain; que, d'ailleurs, vu l'état de fatigue des trois amis qui avaient à subir des examens de licence, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que l'école eût la même faveur que les lycées. — Decharme me dit qu'il avait affaire à Louis-le-Grand. — Dans ce cas, ajoutai-je, présentant-vous de ma part chez M. Jullien et s'il vous donne l'assurance qu'il y a congé dans les lycées, l'école aura congé. Mais n'oubliez pas de m'avertir par un mot que j'en trouverai ce soir en rentrant, car j'en ai dîner en ville.

Le soir à 11 heures, j'ai trouvé effectivement la lettre ci-jointe de Decharme, dont je reproduis les termes :

« J'ai l'honneur de vous prévenir que Monsieur le Proviseur du lycée Louis-le-Grand m'a donné l'assurance que les lycées avaient congé demain.
« M. Chassang me charge de vous prier de lui faire connaître votre décision sur l'heure de la sortie. »

Le lendemain matin à 7h, étant encore au lit, je dis à mon domestique d'aller prévenir M. Chassang que la sortie serait à 8h, et M. Jacquinet qu'il y avait congé à l'occasion de la naissance ~~du~~ Prince. Je dis que mon domestique a fait exactement ces commissions à 7h 1/2.

À 8h j'ai reçu la visite de M. Jacquinet, qui tout en me et dans explication préalable m'a reproché de n'avoir ni consulté ni prévenu convenablement.

Je ~~crois~~ avoir agi dans la limite de mon droit, selon les usages de l'école, et de tout point convenablement, autant que le temps matériel d'agir me l'a permis.

À la suite de ces premiers reproches, M. Jacquinet m'en a adressé d'autres ~~me m'a adressé d'autres~~ qui m'ont paru aussi peu fondés que ceux qui précèdent. J'aurais en tout, quelques jours auparavant, dû m'en le connaître avant d'accorder